

## DECISION DU MAIRE

## PRISE LE 2 0 JAN. 2023

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DES DELIBERATIONS DU 25 MAI 2020 ET DU 19 MAI 2022

Service Animation Jeunesse ABS / MS

2023+n°017

OBJET : Service Animation Jeunesse — Tarifs des prestations — Actualisation pour l'année 2023

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency, Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU les délibérations n°2020-05-25/05 du 25 mai 2020 et n°2022-05-19/04 du 19 mai 2022 aux termes desquelles il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

VU l'avis rendu par la commission jeunesse du 20 septembre 2022,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer les tarifs pour l'année 2023

## DECIDE

<u>Article 1</u>: Les tarifs des prestations proposées par le Service Animation Jeunesse sont fixés comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, étant précisé que le coût de la prestation pour la Ville est exprimé hors frais de personnel et de transport et que le coût pour les bénéficiaires est exprimé tout frais compris :

	DE PERSO	COÛT  E LA PRESTATION  POUR LA VILLE  HORS FRAIS  DINNEL ET DE TRANSPORT  SPECTACLES  ations de moins de 16 €	2023 COÛT POUR LES BENEFICIAIRES TOUT COMPRIS (PRESTATIONS & FRAIS ANNEXES) (arrondis)
Accusé de réception - Ministèle d	e fintérieur	de 16 € à 29 €	20,90 €
095-219505989-20230120-\$4.2	023DEC017-CC	og oddinationCompany magazineCo	- Annual State of Sta
Accusé certifié exécutoire		de 30 € à 60 €	32,00 €
Réception par le prétet : 20/01/2023 'our l'autorité compètente par dél gat	en ÉVÈN	IEMENTS JEUNESSE	4,50 €

CTIVITES DE LOISIRS ET DE DETENTE	
	5,60 €
Prestations de moins de 10 €	44.40.0
de 10 € à 15 €	11,40 €
de plus de 15 €	16,90 €
ACTIVITES EDUCATIVES ET CULTURELLES	
ACTIVITES ENVIRONNEMENT	
Prestations de moins de 10 €	5,60 €
de 10 € à 15 €	11,40 €
de plus de 15 €	16,90 €
ATELIERS MANUEL	
Prestations de moins de 15 €	11,40 €
de plus de 15 €	16,90 €
ACTIVITES ARTISTIQUES	
Prestations de moins de 10 €	5,60 €
de 10 e à 15 €	11,40 €
de plus de 15 €	16,90 €
ANIMATIONS CULTURELLES	
Prestations de moins de 10 €	5,60 €
de 10 e à 15 €	11,40 €
de plus de 15 €	16,90 €
ATELIERS CUISINES	
Prestations de moins de 10 €	5,60 €
de 10 € à 15 €	11,40 €
de plus de 15 €	16,90 €
AUTRES ATELIERS ET ANIMATIONS	
prestations de moins de 10 €	5,60 €
de plus de 15 €	16,90 €

ORTIES LOISIRS OU ACTIVITES A LA JOURNEE	
Prestations de moins de 11 €	11,40 €
de 11 € à 20 €	16,90 €
de 21 € à 35 €	21,70 €
FORFAIT GRANDE SORTIE	50,00 €
STAGES/JOUR	Pulporité Mili-Sour Fou
Prestations de moins de 11 €	11,40 €
de 11 € à 16 €	16,90 €
de plus de 15 €	21,70 €
FORFAIT GOÛTER	4,30 €
FORFAIT REPAS	6,30 €
SÉJOURS	
Séjour Neige	395,00 €
Séjour Europe	395,00 €
Séjour été	325,00 €

<u>Article 2</u>: Certaines manifestations donnent lieu à perception de droits d'accès et entraînent la mise en place de stands « buvettes » comprenant la vente de boissons et autres produits alimentaires, ainsi que la vente de fournitures diverses dans le cadre d'actions caritatives, dont le montant n'excèdera pas la somme de cinq euros l'article,

CATEGORIES	TARIFS 2023
Brocante « jeunes & solidaire	s — Broc'Juniors »
Emplacements proposés par tab	le (de 1,20m x 0,80m)
Jeunes Soiséens -Andillois et Margencéens	8,00 €
Jeunes hors communes	11,00 €
Produits buve	tte
Boissons chaudes (café, thé, chocolat)	0,50 €
Boissons fraiches canette	1,00 €
Boissons fraiches	0,50 €
Part de gâteaux desserts, glaces, crêpes barbe à papa	1,00 €

Friandises (barres chocolatées, petits paquets de bonbons)	1,00 €
Petit paquet de chips	1,00 €
Sandwich	4,00 €
Formule Sandwich + boisson	4,50 €
Fyénements divers organ	isée nar la CM-l
Evénements divers organ  Vente de fournitures diverses (calendrier, tee shirts, sacs bracelets, gobelets)	iséa par le CMJ 5,00 €
Vente de fournitures diverses (calendrier, tee shirts, sacs	

Article 3 : La directrice générale des services et le régisseur des recettes du service animatien jeunesse sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La recette en résultant sera imputée sur le budget de l'exercice 2023.

Article 5 : La présente décision est transmise à :

- Monsieur le sous-préfet de Sarcelles,
- Madame la comptable assignataire.

Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : Mise en ligne et/ou notifié le : 2000 o 1200

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.